Image not found or type unknown

Renonciation succession en France

Par **mnath95**, le **03/08/2016** à **17:09**

Bonjour,

Ma grand-mère est décédée au mois de janvier et mon grand-père il y a 2 mois, ils étaient divorcés et ont une maison au Portugal.

Mon père étant décédé il y a 10 ans, j'hérite d'une part avec ma soeur mais nous nous apercevons que mon grand-père a 48.000 € de dettes en France. Si nous renonçons à la succession de mon grand-père en France, est ce qu'on renonce aussi à la maison au Portugal ?

Merci pour votre réponse.

Par **youris**, le **03/08/2016** à **18:11**

Bonjour,

Quand on renonce à une succession, on renonce à toute la succession quelques soient les pays concernés. La loi applicable est la loi du pays ou votre grand-père avait sa dernière résidence habituelle (règlement (UE) n° 650/2012 du 4 juillet 2012 sur les successions). J'ignore quels effets aurait votre renonciation en France pour les biens au Portugal.

Si vous renoncez à la succession, celle-ci va aux héritiers suivants, si vous acceptez la succession de votre grand-père au Portugal, les créanciers et les autres héritiers du grand-père pourraient contester la validité de la renonciation en France.

Salutations.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés